

NOTE D'INFORMATION

IRGAM DISTRIEQUILIBRE

Nature juridique
FCP

Société de gestion
IRG ASSET MANAGEMENT

VISA DE L'AUTORITE MAROCAINE DU MARCHE DES CAPITAUX


Ikhlas METTIOUI
Directeur Gestion d'actifs
et protection de l'épargne

Conformément aux dispositions de l'article 49 de la loi n° 03-25 relative aux organismes de placement collectif en valeurs mobilières, l'original de la présente Note d'Information a été soumis à l'appréciation de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC) qui l'a visé sous la référence VP26097 en date du 22/04/2026.



OTR

CDD

ORGANISME RESPONSABLE DE LA NOTE D'INFORMATION

La présente note d'information a été préparée par la société de gestion **IRG ASSET MANAGEMENT** sise à **21 Rue Ras El Maa CIL Casablanca, MAROC** représentée par **OMAR ALAMI** en sa qualité de **Président Directeur Général**, qui atteste de la sincérité des informations qu'elle contient.

Dénomination et signature

Omar Alami
IRG Asset Management
112, Bd. Anfa
CASABLANCA
MAROC 2008 30 LG

AVERTISSEMENT

L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait qu'un investissement en actions ou parts d'un Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) comporte des risques et que la valeur de l'investissement est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse sous l'influence de divers facteurs. Aussi, est-il recommandé aux investisseurs potentiels de ne souscrire aux parts et actions d'OPCVM qu'après avoir pris connaissance de la présente note d'information.



I- CARACTERISTIQUES GENERALES

- Dénomination sociale : **IRGAM DISTRIEQUILIBRE**
- Nature juridique : **FCP**
- Code Maroclear : **MA0000039398**
- Date et référence de l'agrément : **23/12/2022, GP22191**
- Date de création : **17/01/2023**
- Siège social : **21 Rue Ras El Maa CIL Casablanca, MAROC**
- Durée de vie : **99 ans**
- Exercice social : **1^{er} Octobre au 30 Septembre**
- Apport initial : **1,000,000 de Dirhams**
- Valeur liquidative d'origine : **100 Dirhams**
- Société de gestion : **IRG ASSET MANAGEMENT**
- Etablissement dépositaire : **Banque Centrale Populaire, sise à 101, Boulevard Mohamed Zerkouni, Casablanca, représenté par Reda Mekki Berrada, en sa qualité de Directeur des Marchés des Capitaux de la BCP et Rachid Moussadi, en sa qualité de Président du Directoire de BCP Securities Services.**
- Commercialisateur :

Etablissement commercialisateur	Responsable à contacter
IRG ASSET MANAGEMENT	Ouissal MHAMDI

- Commissaire aux comptes : **EL JERARI AUDIT & CONSEIL** représentée par **Mohamed EL JERARI**



II- CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE L'OPCVM

- Classification : Diversifié
- Indice de référence : 30% MASI FLOTTANT tel que publié par la Bourse de Casablanca et 70% Moroccan Bond Index (MBI) Global tel que publié par BMCE CAPITAL.
- Objectifs de gestion : L'objectif de gestion vise à obtenir, sur une durée de placement recommandée de 5 ans, une performance supérieure à celle de son indice de référence, composé de 30% de l'indice MASI Flottant et 70% MBI global, tout en saisissant le potentiel de croissance de la Bourse de Casablanca et du marché des titres de la dette privée.
- Stratégie d'investissement :

Le fonds sera investi à hauteur de 60% maximum, sans les atteindre et sans que l'investissement ne soit nul, de ses actifs, hors parts ou actions d'OPCVM Actions et liquidité, en actions, certificats d'investissement, droits d'attribution et de souscription cotés à la Bourse de Casablanca ou sur tout autre marché réglementé, ouvert au public et sans que l'investissement en titres de créances ne soit nul ni qu'il atteigne 90% de ses actifs, hors parts ou actions d'OPCVM Obligataires, liquidité et créances représentatives des opérations de pension qu'il effectue en tant que cessionnaire.

Le fonds pourra également investir une partie de ses actifs en parts ou actions d'Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM), titres d'organismes de placement collectif en capital (OPCC) et en titres de fonds de placement collectif en titrisation (FPCT).

Le fonds investira en fonction des opportunités de marché, au maximum 10% de son actif net, en placements en devises à l'étranger, selon les règles et conditions de la réglementation en vigueur. Par ailleurs, le FCP pourra également investir dans des obligations subordonnées perpétuelles assorties de mécanismes d'absorption des pertes et/ou d'annulation du paiement des intérêts.

Ainsi, l'univers d'investissement sera constitué des instruments financiers suivants :

- Actions, droits d'attribution ou de souscription détachés des actions ou certificats d'investissement cotés à la Bourse de Casablanca ou sur tout marché réglementé ouvert au public;
- Titres de créances émis ou garantis par l'Etat ;
 - Obligations ;
- Titres de créances négociables ;
- Parts ou actions d'Organismes de Placement collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) avec un maximum de 20% de l'actif net du fonds;
- Titres émis par les Fonds de Placement Collectif en Titrisation (FPCT);
- Titres d'Organismes de Placement Collectif en Capital (OPCC) ;
- Dépôt à terme de durée maximale de 1 an;
- Instruments financiers à terme.

Enfin, le fonds peut effectuer des opérations de prise ou mise en pension ainsi que des opérations de prêts ou emprunts de titres dans les limites et conditions de la réglementation en vigueur.

- Durée de placement recommandée : 5 ans



- Souscripteurs concernés : **Grand public (Personnes morales et physiques résidentes et non résidentes)**.

III- MODALITES DE FONCTIONNEMENT

- Date de commercialisation de l'OPCVM : **07/04/2023**
- Périodicité de calcul de la valeur liquidative : **Hebdomadaire. La valeur liquidative est calculée chaque vendredi ou si celui-ci est férié, elle est calculée le 1er jour ouvré qui suit.**
- Modalités de diffusion de la valeur liquidative et des commissions de souscription et de rachat : **La valeur liquidative ainsi que les commissions de souscription et de rachat seront affichés dans les locaux de la société de gestion, le premier jour ouvré suivant leur détermination. La valeur liquidative ainsi que les commissions de souscription et de rachat seront également publiées sur le site électronique de la société de gestion ainsi que dans un journal d'annonces légales au moins une fois par semaine.**
- Méthode de calcul de la valeur liquidative : les méthodes d'évaluation de l'OPCVM sont conformes à celles prévues dans la circulaire de l'AMMC.
- Modalités de souscription et de rachat : **Les souscriptions et les rachats sont effectués sur la base de la prochaine valeur liquidative. Le prix de souscription est égal à la prochaine valeur liquidative de la part majorée de la commission de souscription. Le prix de rachat est égal à la prochaine valeur liquidative minorée de la commission de rachat. Les souscriptions et rachats sont centralisés par IRG ASSET MANAGEMENT. Ils devront être reçus au plus tard à 11 heures 30 minutes le jour de calcul de la VL. Passé ce délai, ils seront traités sur la base de la valeur liquidative de la semaine suivante.**
- Affectation des résultats : **Mixte. Le conseil d'administration décide de la capitalisation ou distribution partielle ou totale du résultat de l'exercice. Cette décision est actée par un procès-verbal. En cas de mise en paiement des sommes distribuables, celle-ci doit intervenir dans un délai maximum de six mois suivant la clôture de l'exercice. Les porteurs de parts seront informés des modalités de distribution par IRG ASSET MANAGEMENT via une annonce publiée dans un journal d'annonces légales et ce, au plus tard la veille de la mise en distribution. L'entité en charge de l'information et du suivi de la distribution aux souscripteurs est IRG ASSET MANAGEMENT, SISE 112 Bd ANFA (TEL: 0522-20-03-30). Les intérêts sur titres de créances sont comptabilisés selon la méthode dite des intérêts courus.**
- Régime fiscal : Le régime fiscal applicable à l'OPCVM est fixé par le Code Général des Impôts.



IV- COMMISSIONS ET FRAIS

- Commissions de souscription et de rachat :
 - Commission de souscription maximale :
 - Les commissions de souscription s'élèvent à 3% HT maximum des montants souscrits dont 0,2% HT, au minimum, incompressible acquis au fonds.
 - Commission de rachat maximale :
 - Les commissions de rachat s'élèvent à 1,5% HT maximum des montants rachetés dont 0,1% HT, au minimum, incompressible acquis au fonds.
 - Cas d'exonération :
 - Pour les rachats/souscriptions effectués par un porteur de parts qui a présenté une demande simultanée de souscription/rachat enregistrée sur la même valeur liquidative et portant sur le même nombre de parts, le prix de rachat/souscription est égal à la valeur liquidative.
- Frais de gestion :
 - 2% HT maximum l'an. Les frais de gestion sont provisionnés et calculés à chaque valeur liquidative, sur la base de l'actif net constaté, déduction faite des parts ou actions d'OPCVM, gérés par IRG ASSET MANAGEMENT, détenues en portefeuille. Ils sont débités mensuellement à mois échu.

Libellés Frais de gestion	Taux Frais de gestion
1- FRAIS DU DÉPOSITAIRE	0,025% HT
2- COMMISSION DE L'AMMC	0,025% HT
3- MAROCLEAR (Commission de gestion du compte émission) "Annuelle"	3 600 MAD HT
4- MAROCLEAR (droit d'admission) "Trimestrielle"	Selon la tarification en vigueur.
5- FRAIS DE PUBLICATIONS	Selon les tarifs fixés par le journal
6- FRAIS DU CAC	20 000 MAD HT
7- PRESTATIONS D'IRGAM	Frais de gestion - (1) -(2) - (3) - (4) - (5) -(6)

